



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_07-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230927_07

MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE CANDELA

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Marin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Michel PARENTY (Sathonay Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay) ; Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe CABROL (Grigny), Pierrick JANNIN (Tassin-la-Demi-Lune).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C_20230222_04 en date du 22 février 2023 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu les projets de règlement intérieur et de convention relatifs aux conditions générales et particulières d'utilisation de la salle Candela, ci annexés ;

Vu la grille tarifaire, ci-annexée ;

Considérant que le bail consenti au SIGERLy pour la location de ses locaux lui permet de sous-louer une partie des locaux loués, dans la limite de 50 % de la surface des locaux loués ;

Considérant le souhait du SIGERLy de mettre à disposition de ses membres, de ses partenaires et de personnes morales publiques ou privées, la salle Candela (ERP de 5ème catégorie) située au rez de chaussée de l'immeuble Organdi exclusivement en vue de l'organisation de réunions de travail ;

Considérant que la salle Candela est mise à disposition du lundi au vendredi entre 8h et minuit suivant le règlement intérieur et la convention ci-annexés, et que la tarification est élaborée en fonction du profil des usagers et de la durée d'occupation des salles selon la grille tarifaire ci-annexée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le Comité syndical :

APPROUVE le principe de mise à disposition de la salle Candela située au rez de chaussée de l'immeuble Organdi exclusivement en vue de l'organisation de réunion de travail ;

APPROUVE le projet de règlement intérieur et de convention relatif aux conditions générales et particulières d'utilisation de la salle Candela ci-annexé ;

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents ou avenants s'y rapportant et permettant sa bonne exécution ;

INSCRIT le montant de ces recettes à l'article « autre produit de gestion courante ».

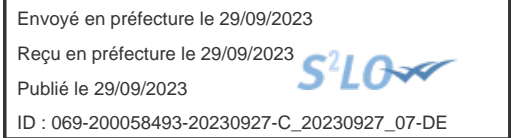
Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42 (123 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 3 (4 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.